

De : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca <consultation-en-cours@lautorite.qc.ca>

Envoyé : 6 janvier 2023 13:43

À : Consultation-en-cours <Consultation-en-cours@lautorite.qc.ca>

Objet : Dépôt d'un commentaire - consultation publique



Un commentaire a été envoyé concernant la consultation « **Règlement sur l'interdiction d'exiger certains frais d'un titulaire d'un contrat individuel à capital variable afférent à des fonds distincts** ». Voici les détails :

Prénom : Ghislaine

Nom : Meunier

Courriel : [REDACTED]

Commentaires :

La plupart de mes clients ont moins de 50,000\$ en épargne. En recevant une commission dès les premiers dollars épargné je peu leur donner des conseils, les informés sur tous les sujets reliés aux finances qui les intéressent.

Ils n'ont pas les moyens de payer des honoraires, c'est plus que ce qu'ils peuvent épargner dans un mois.

Ces jeunes devront se tourner vers les banques et recevoir à peu près 0% sur leur épargne. Ce n'est pas de cette façon qu'on va les encourager à épargner.

On sait qu'en commençant jeune on accumule le plus d'épargne pour la retraite.

Vous savez déjà tout ça, mais je crois que c'est le lobbying des banques qui vous pousse à vouloir arrêter les placements « FAR ».

Vous pourriez demander que cette loi s'applique seulement au client qui ont moins de 100,000\$.

Par la suite le porte feuille changerais de classe de placement. Tout est possible aujourd'hui avec l'Informatique.

Tout est plus avantageux pour les riches et ça le sera encore plus si vous passé votre loi.

Je suis extrêmement déçu de vous.